

49/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

21/08/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Cécile RIBET a donné pouvoir à Clément SAVALLE,
M. Laurent HAUZAY a donné pouvoir à Mickaël BARON.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une

durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et la surveillance des enfants sur le temps de pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7,5/35^{ème} en temps annualisé, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois, les lundis, mardi, jeudis et vendredi des semaines scolaires de 11h30 à 13h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accueil et de la surveillance des enfants sur le temps de pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7,5/35^{ème} à du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 pour une durée maximale de 10 mois, les lundis, mardi, jeudis et vendredi des semaines scolaires de 11h30 à 13h30.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à Sandouville, le 27 août 2026

Le Maire,



Jacques DELLERIE